Pole Emploi Bordeaux Bastide
4 rue René Buthaud
33100 BORDEAUX
TEL : 05 56 38 55 23
ep-sport-admin.33374@pole-emploi.fr

POINT SUR LES CONTRATS AIDES

Le CUI est entré en vigueur le 1er janvier 2010 en métropole.

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion prévoit une refonte des contrats aidés, par la mise en place du contrat unique d'insertion (CUI). Le CUI est mis en œuvre par le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 et la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009.

La mise en place du CUI a pour conséquence la disparition du contrat d'avenir (CAV) et du CI-RMA (contrat insertion-revenu minimum d'activité). Le contrat initiative-emploi (CIE) et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) sont en revanche maintenus.

Le CUI (Contrat Unique d'Insertion) est donc bien régi par une Loi sur le plan national. Mais son application connaît des déclinaisons régionales déterminées par le Préfet par le biais **d'arrêtes préfectoraux.** Il est à noter que la cadence de parution des arrêtes préfectoraux est particulièrement élevée : 19/05/2010, 29/06/2010, 19/10/2010, 23/12/2010, 01/01/2011, 18/07/2011 et enfin le dernier en date le **16/09/2011.**

Que fixent les arrêtes préfectoraux ?

- les critères d'éligibilité
- les taux de prise en charge
- la durée des conventions,
- les conditions de renouvellement.

Ainsi, le dernier arrêté préfectoral du **16/09/2011** fixe les critères d'éligibilité suivants :

- **Demandeurs d'emploi inscrits à Pole Emploi depuis 12 mois et plus (catégorie A)**
- **Les seniors (50 ans et +) inscrits à Pole Emploi (catégorie A)**
- **Les travailleurs handicapés inscrits à Pole Emploi (catégorie A)**
- **Les Jeunes.**

Les Associations sportives peuvent bénéficier uniquement du **CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi),** le CIE (Contrat Initiative Emploi) étant réservé aux entreprises du secteur marchand.

Pole Emploi Bordeaux Bastide
4 rue René Buthaud
33100 BORDEAUX
TEL : 05 56 38 55 23
ep-sport-admin.33374@pole-emploi.fr

A ce jour, il existe **4 types principaux de CAE** :

1) le **CAE de « droit commun »** :

* Taux de prise en charge : **70 %** du SMIC brut
* Temps de travail pris en charge : **20 heures hebdomadaires**
* Durée de la convention initiale : **6 mois**
* Conditions de renouvellement : mise en place d'actions de **formation** ou d'**insertion**.

2) le **CAE « immersion »** :

Exclusivement réservé aux jeunes de – de 26 ans (sans autre critère d'éligibilité)
* Taux de prise en charge : **85 %** du SMIC brut
* Temps de travail pris en charge : **26 heures hebdomadaires** sans possibilité de faire davantage d'heures
* Durée de la convention : **12 mois**
* **Pas de renouvellement possible**

IMPORTANT : dans le cadre du CAE Immersion, l'employeur a pour obligation de faire faire à son salarié **6 semaines de stage sur l'année dans des entreprises du secteur marchand.**

3) le **CAE « RSA »** :

Dans ce cas, la Convention CAE est passée avec le **Conseil Général** mais elle est initiée par le Pole Emploi.
Ce CAE concerne exclusivement les bénéficiaires du **RSA Socle** (à taux plein).
* Taux de prise en charge : **85 %** du SMIC brut
* Temps de travail pris en charge : **26 heures hebdomadaires**
* Durée de la convention : **12 mois**

4) le **CAE « Politique de la Ville »** :
* Taux de prise en charge : 85 %
* Temps de travail pris en charge : 35 heures
* Durée de la convention : 12 mois renouvelable

Pour ce CAE en plus des conditions fixées par l'Arrêté préfectoral, il faut que le salarié réside dans un **quartier politique de la ville.**

Pole Emploi Bordeaux Bastide
4 rue René Buthaud
33100 BORDEAUX
TEL : 05 56 38 55 23
ep-sport-admin.33374@pole-emploi.fr

Note importante : en ce qui concerne le financement des formations qui sont demandées dans le cas d'un renouvellement, il faut vous rapprocher de votre OPCA (Uniformation ou AGEFOS PME).

Chaque demande de CAE est initiée par le Pole Emploi dont dépend l'association (Bordeaux Bastide si l'association est située dans la CUB).